

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Diane Beaulieu	Numéro de permis 2015423	Date d'inspection Le 18 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas		Numéro de téléphone (506) 235-2942	
Adresse 9 rue Violette Saint-Quentin NB E8A 2B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	18 nov. 2020	18 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. *Ne pas oublier de relire le document d'orientation pour les garderies pendant le COVID-19, m'aj 13 novembre. Le masque est obligatoire pour les éducatrices qui sortent de leur groupe de 15 enfants peu importe la raison. Les visiteurs, les remplaçantes et la cuisinières, etc. doivent avoir leur masque s'ils se promènent dans la garderie.			

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2020

Date

original signé par

Melissa Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2020

Date